



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/23/REC/5
28 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-troisième réunion
Montréal, Canada, 25-29 novembre 2019
Point 5 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

23/5. Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* de la recommandation du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant des options pour des éventuels éléments de travail sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020¹;

2. *Recommande* à la Conférence des Parties :

[a) Qu'aucun élément du programme de travail sur les liens entre la nature et la culture ne soit interprété ou utilisé pour soutenir des obstacles non tarifaires au commerce ;]

b) Que l'invitation faite au paragraphe 2 de la recommandation du Groupe de travail soit également étendue aux processus pertinents, y compris la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

[c) Que la tâche suivante soit ajoutée au programme de travail commun sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle :

i) Élément 1, Tâche 1.b

Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organismes compétents, élabore une stratégie efficace pour garantir que les avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés équitablement avec les détenteurs de connaissances traditionnelles, afin de préserver leur culture, leur santé et leur bien-être.]

¹ CBD/WG8J/REC/11/3.